

LÉGITIMATION DE L'ENFANT NATUREL

L'enfant naturel a, en principe, les mêmes droits et les mêmes devoirs que l'enfant légitime. Toutefois, s'il est né d'une personne mariée et d'un autre que son conjoint, ses droits successoraux peuvent subir certaines restrictions. Ces restrictions disparaissent si l'enfant vient à être légitimé. La légitimation n'emporte le changement du patronyme des enfants majeurs que sous réserve de leur consentement.

L'enfant naturel est légitimé :

Soit par le mariage de ses parents : aucune formalité préalable n'est nécessaire. Il suffit que l'enfant ait été reconnu, avant le mariage ou au moment du mariage par l'un et l'autre de ses parents. La légitimation bénéficie aux enfants même décédés avant le mariage de leurs parents.

Soit par décision judiciaire : l'enfant peut être légitimé par décision du tribunal, sous certaines conditions, si le mariage de ses parents est impossible (exemple : l'un d'eux est marié, décédé, disparu ou dans l'impossibilité de manifester sa volonté)..

N.B. – Les renseignements qui figurent ci-dessus ne concernent que la famille naturelle.

Ils sont évidemment sans objet si le présent livret de famille a été délivré au père adoptif ou à la mère adoptive.

Il convient de rappeler à ce propos que l'adoptant est seul investi à l'égard de l'adopté de tous les droits d'autorité parentale, que l'adoption soit simple ou plénière. Toutefois en cas d'adoption simple de l'enfant du conjoint, ce dernier conserve l'exercice de l'autorité parentale.

Notes se rapportant aux extraits d'actes

(1) Rayer la mention inutile.

« Le livret de famille du père naturel ou du père adoptif ou du père d'un enfant ayant fait l'objet d'une légitimation par autorité de justice est également établi sur le modèle établi à l'annexe II. Ce modèle reçoit alors les adaptations nécessaires, le cas échéant, de façon manuscrite. »

« Extrait de l'arrêté du 16 mai 1974, J.O. 5797 du 28 mai 1974, Art. 2, alinéa 3. »

(2) Nom et prénoms du père et de la mère.

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(4) Date du décès.

(5) Lieu du décès.

Extrait de l'Acte de naissance N° 1004 de la mère
du père (1)

Nom COUTURIER
Prénoms Christel Monique
Né(e) le 16 Novembre 1972
à Paris 16ème

de (2) Claude Andie COUTURIER

et de (2) Monique Elly Berthe
KIRSCHNER

15 JUIL. 2003

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES (3)

L'Officier de l'État civil
Sceau de la Mairie

délégué par le maire

Extrait de l'Acte de décès N° _____ de la mère
du père (1)

Décédé(e) le (4) _____

à (5) _____

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES (3)

L'Officier de l'État civil
Sceau de la Mairie

Premier Enfant

Extrait de l'Acte de naissance N° 868

Le 31 mai 2003

à 05 heures 36 ms
est né (a) Margot Gréane Chiara
couturière

du sexe Féminin à (b) Genève
- Bal d'Asse -

Délivré conforme aux registres, le 10 juillet 2003

MENTIONS MARGINALES *

L'Officier de l'État civil
Sceau de la Mairie



* (Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait).

Extrait de l'Acte de décès N°

Décédé le (1)

à (2)

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES *

L'Officier de l'État civil
Sceau de la Mairie

(a) Nom et prénoms tels qu'ils résultent de l'acte de naissance et des mentions inscrites en marge de cet acte antérieurement à l'établissement du présent extrait.
(b) Lieu de naissance.
(1) Date du décès. (2) Lieu du décès.

Deuxième Enfant

Extrait de l'Acte de naissance N°

Le

à heures

est né (a)

du sexe _____ à (b) _____

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES *

L'Officier de l'État civil
Sceau de la Mairie

* (Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait).

Extrait de l'Acte de décès N°

Décédé le (1)

à (2)

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES *

L'Officier de l'État civil
Sceau de la Mairie

(a) Nom et prénoms tels qu'ils résultent de l'acte de naissance et des mentions inscrites en marge de cet acte antérieurement à l'établissement du présent extrait.
(b) Lieu de naissance.
(1) Date du décès. (2) Lieu du décès.